

L'ABC de la prévention dans les buanderies



Jocelyn Villeneuve
asstsas



Angélique Metra
asstsas

Les buanderies desservant les établissements de santé présentent un univers varié où de multiples défis sont à relever, particulièrement en santé et en sécurité du travail (SST). Cet article résume une présentation faite au colloque de l'ABLASQ (Association des buanderies-lingeries et des associés de la santé du Québec) tenu en octobre 2011. Cette association regroupe les gestionnaires des buanderies institutionnelles.

Bonne nouvelle : le nombre de lésions professionnelles annuel en buanderie est passé de 78 à 53 de 2005 à 2009. Les genres d'accidents (**schéma**) les plus fréquents correspondent bien au contexte des buanderies où il y a beaucoup de manipulation de charges (sacs de linge, pousser/tirer des chariots, etc.), de circulation et de postures et mouvements contraignants.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent environ 60 % de toutes les lésions professionnelles indemnisées par la CSST. Les zones corporelles les plus touchées sont les membres supérieurs (environ 40 %) et le dos (environ 30 %).

PRÉVENIR LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Tout d'abord, il est important d'impliquer activement les travailleurs, les cadres et les syndicats. La mise sur pied d'un comité paritaire de SST est un bon moyen d'établir cette collaboration.

Ce comité, après avoir fait un état de situation, développe un programme de prévention comportant des priorités et des cibles précises à atteindre en termes de diminution des lésions professionnelles. Des activités de base, comme l'inspection régulière des lieux de travail, la déclaration des situations jugées dangereuses et l'enquête après un accident du travail sont essentielles.

C'est dans les buanderies que
l'on retrouve la plus grande
concentration de machinerie.

CONTRER LES TMS

La manutention et le déplacement d'objets plus ou moins lourds (sacs de linge, chariots et autres), de même que le travail répétitif à plusieurs stations (triage, plieuse, calandre, etc.), provoquent une surcharge des structures corporelles, particulièrement les articulations et les tissus mous comme les disques, les tendons et les ligaments.

Pour diminuer les maux de dos :

- > réduire le poids des sacs et les manutentions manuelles, notamment par la mécanisation ou l'automatisation de certaines opérations ;
- > réduire les efforts de pousser/tirer les chariots par un bon entretien des roulettes en particulier, éviter de surcharger les chariots, utiliser des tracteurs ou des convoyeurs lorsque c'est possible.

Pour diminuer les maladies en « ite » :

- > organiser une rotation efficace des postes de travail par l'alternance des tâches lourdes et plus légères et, si possible, en posture assise à certains moments de la journée ;
- > réduire les efforts des membres supérieurs (ex. : linge emmêlé) ;
- > concevoir des stations de travail ergonomiques ;
- > automatiser les tâches hautement répétitives.

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Dans les buanderies, on retrouve des machines bruyantes, de la poussière et divers produits chimiques dangereux. Pour une meilleure qualité de l'environnement :

- > contrôler le bruit par l'acquisition de machinerie moins bruyante, par l'isolation acoustique des zones où il y a une concentration de machines (ex. : secteurs des tunnels de lavage) ou par l'enclotement de certaines machines bruyantes ;

- > délimiter et marquer les voies de circulation (des personnes, du matériel, des zones à risque) et les garder libres d'obstacles ;
- > appliquer les normes reconnues en matière de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (ventilation en pression négative des secteurs souillés) ;
- > appliquer les règles du SIMDUT pour l'usage des produits chimiques (formation, fiches signalétiques à jour, procédures sécuritaires) ;
- > gérer adéquatement les déchets dans le respect des règles de protection de l'environnement.

PRÉVENTION DES INFECTIONS

Il importe de bien contrôler les contaminants biologiques présents dans les zones souillées des buanderies :

- > délimiter les secteurs propre et souillé (ex. : séparation des équipements et du personnel affecté au secteur propre et au secteur souillé) ;
- > fournir et porter les équipements de protection requis (uniformes, gants, etc.) ;
- > se laver régulièrement les mains ;
- > appliquer un protocole postexposition à la suite de piqûres ou coupures avec du matériel souillé ;
- > procéder à un bon entretien sanitaire des équipements et des lieux.

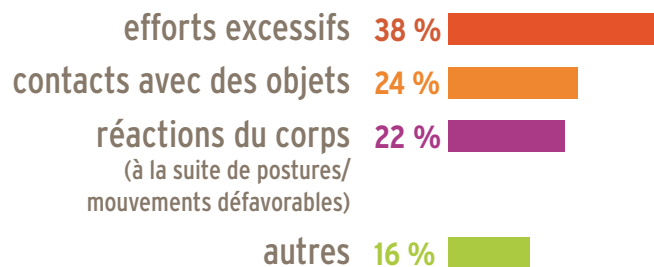
SÉCURITÉ DES MACHINES, CADENASSAGE, SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE ET TRAVAIL EN ESPACE CLOS

C'est dans les buanderies que l'on retrouve la plus grande concentration de machinerie au sein des établissements de santé. Ce secteur est donc particulièrement ciblé par l'opération Sécurité des machines lancée par la CSST il y a quelques années. Certaines buanderies ont pris le taureau par les cornes en implantant un programme complet de sécurité des machines et de cadenassage.



Déplacement d'un chariot de linge souillé (Buanderie centrale de Montréal).

Genres d'événements 2005-2009 (n=308)



LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Ce tour d'horizon des différents volets de la SST dans les buanderies montre qu'il n'y a pas de place à l'improvisation. Il ne faut pas hésiter à chercher le soutien et l'expertise nécessaires à la mise en place d'un programme de prévention cohérent et efficace, car la protection du personnel est une responsabilité incontournable de l'employeur. ●

L'ABLASQ joue un rôle de premier plan dans le partage d'expertise : s'inspirer de ce qui se fait de mieux pour aller plus loin dans la qualité des produits, mais aussi dans la qualité de vie au travail. Cet enjeu est d'autant plus important à l'heure des départs à la retraite où il faut préparer adéquatement la relève.

RÉFÉRENCES

- VILLENEUVE, J., A. METRA. « La BCM : une buanderie moderne et sécuritaire », *Objectif prévention*, vol. 34, n° 5, 2011, p. 16-18 (www.asstsas.qc.ca/op345016.html).
- DUVAL, L. « Le lancer des poches de linge souillé : un risque à éliminer », *Objectif prévention*, vol. 34, n° 5, 2011, p. 19-22 (www.asstsas.qc.ca/op345019.html).

POUR EN SAVOIR PLUS !

- > **Des exemples dont il faut s'inspirer** en matière de sécurité des machines sont présentés sur le site de l'ASSTSAS (www.asstsas.qc.ca - thème sécurité des machines).
- > **De très bons outils** sont également disponibles à la CSST : Sécurité des convoyeurs à courroie et Guide du concepteur (www.csst.qc.ca).
- > **Pour la sécurité électrique**, se référer à la norme CSA Z462 Sécurité en matière d'électricité au travail qui définit les exigences et les principales mesures à prendre : programme de sécurité électrique, équipements et outils de travail, formation, etc.
- > **Travail en espace clos** : les obligations de l'employeur sont clairement définies dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail section XXVI, articles 297 à 312. Il faut également se référer à la norme CSA Z1006-10.